

Prix d'acheminement pour le produit



## La Goule basse tension (easy power)

Clients avec raccordement sur le réseau BT, énergie fournie < 100 000 kWh et puissance < 50 kW, et dispositif d'établissement de la courbe de charge ou de mesure de la puissance

### Descriptif

Le produit basse tension 2 (easy power) s'adresse à tous les clients disposant d'un point de fourniture sur le réseau BT (0,4 kV), et pour lesquels l'énergie fournie est inférieure à 100 000 kWh et la puissance inférieure à 50 kW. Il comprend les sous-produits « Utilisation de l'infrastructure réseau », « Energie réactive », « Mesure et décompte » et « Redevance et taxes ». Pour le sous-produit « Utilisation de l'infrastructure réseau », le même prix s'applique selon que la durée d'utilisation est supérieure ou inférieure à 3000 h.

### Sous-produits et éléments de prix

(Données arrondies pour les prix avec TVA de 8% incluse)

Valable dès le 01.01.2011

		Utilisation de l'infrastructure réseau		Energie réactive (inductive)		Mesure et décompte (par dispositif de mesure)				
		excl. TVA	incl. TVA	excl. TVA	incl. TVA	excl. TVA	incl. TVA			
DU > 3 000 h	Prix de la puissance (CHF/kW/an)	91,00	98,30	Energie réactive HT (ct./kvarh)	4,10	4,40	Etablissement de la CC MT (CHF/a)	2 160	2 333	
	Prix du travail HT (ct./kWh)	8,96	9,65	Energie réactive BT (ct./kvarh)	4,10	4,40	Mesure de la puissance MT (CHF/a)	840	907	
	Prix du travail BT (ct./kWh)	4,81	5,20	Redevances et taxes			Etablissement de la CC BT (CHF/a)	1 560	1 685	
DU ≤ 3 000 h	Prix de la puissance (CHF/kW/a)	91,00	98,30	Taxes d'encouragement (ct./kWh)		0,45	0,50	Mesure de la puissance BT (CHF/a)	600	648
	Prix du travail HT (ct./kWh)	8,96	9,65	Redevances communales (ct./kWh)		1,12	1,20	Mesure de la puissance BT directe (CHF/a)	360	389
	Prix du travail BT (ct./kWh)	4,81	5,20	Swissgrid				Rabais sur la puissance et l'énergie lors d'une mesure MT	-1,5%	
				Suppléments sur les coûts de transport du réseau à haute tension (ct./kWh)		0,77	0,83			

## Application des prix d'utilisation du réseau

- Les prix d'utilisation du réseau comprennent une période de haut tarif (HT), de 7 h env. à 21 h env., et une période de bas tarif (BT), de 21 h env. à 7 h env. (365 jours sur 365).
- La durée d'utilisation est obtenue en divisant le prélèvement annuel d'énergie (énergie nette) par la puissance max. facturée.
- C'est la puissance mesurée par quart d'heure la plus élevée de la période de facturation qui est déterminante pour la facturation de la puissance. La mesure peut s'effectuer sur les réseaux MT comme sur le réseau BT. Les éventuels rabais sont appliqués séparément.
- Les prix de « Mesure et de décompte » sont fonction de la tension du dispositif de mesure et non du niveau de tension du point de fourniture.
- Le sous-produit « Mesure et décompte » est facturé annuellement pour chaque dispositif de mesure. Cet élément tient compte des coûts de l'infrastructure de mesure (compteurs), relevé, test de vraisemblance, mise à disposition des données et décompte compris.
- Les mesures réalisées en moyenne tension (MT) font l'objet d'un rabais de 1,5% sur la puissance mesurée et l'énergie fournie. Le rabais n'influe pas sur le standard de mesure.
- Lorsqu'elle ne dépasse pas 50% de l'énergie active, l'énergie réactive (inductive) mesurée est comprise dans le sous-produit « Utilisation de l'infrastructure réseau ». Au-delà, elle est facturée selon le sous-produit « Energie réactive ». Les mesures sont effectuées séparément en HT et en BT.
- Les redevances et taxes sont facturées séparément. Il s'agit actuellement des taxes d'encouragement aux nouvelles énergies renouvelables (rétribution à prix coûtant/financement des surcoûts) et des redevances communales.
- Les redevances communales sont dues pour chaque point de fourniture. Le prélèvement dépend de la commune concernée.

## Standard de mesure

- Les clients finaux qui font usage de leur droit à accéder librement au réseau et qui sont autorisés au sens de la LApEL/OApEI, un dispositif d'établissement de la courbe de charge doit être prévu (art. 8 OApEI).
- Les autres clients bénéficient d'un dispositif de mesure de la puissance atteinte sur un quart d'heure.

## Dispositions complémentaires

- Conditions générales (CG) de La Société des Forces Electriques de La Goule SA
- Conditions générales pour la fourniture d'énergie électrique de La Société des Forces Electriques de La Goule SA (CGF La Goule)
- Prescriptions d'entreprise (PDIE BE/JU/SO/CFF)

La Société des Forces Electriques de La Goule SA peut fixer unilatéralement ses prix conformément aux dispositions légales et aux directives en matière de régulation. **Les ajustements de prix ne requièrent pas la résiliation du contrat.**